



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 12/10/2026
Et
Publication ou notification du :
12/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Juliette à M. BONZON Sébastien, DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, MENARD-CAVALIE Stéphanie à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MERCIER Céline

73/2026 – RPQS 2025 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à [l'article L 2224-5](#) du CGCT.

Il est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il y est joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à [l'article L 1411-13](#). Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux [articles D 2224-1 à D 2224-5](#) du CGCT.

A noter qu'en cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), dans le cadre de la convention passée entre l'entreprise et la collectivité ([art. R 1411-7](#) et [R 1411-8](#) du CGCT).

Dans cette démarche, la commune est assistée du Cabinet OGELIA, représenté par Monsieur Olivier GESTER, qui expose le contenu de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5,

Vu le contrat de concession du service d'assainissement collectif conclue entre la commune de Vernou-sur-Brenne et VEOLIA, en vigueur depuis le 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2031.

Considérant le rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2025, dressé et présenté par Monsieur Olivier Gester du Cabinet OGELIA,

Considérant que le rapport présenté retrace les aspects techniques et financiers du service pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce rapport et d'en assurer la mise à disposition du public ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025 ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé ;
- D'ASSURER l'information des usagers par la publication sur le site internet de la commune du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme MERCIER Céline



Le Maire
Victorien DEVALLEE